

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT LA PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA 3^{EME} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la ville de Mazamet,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-2 à R123-34 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024 déterminant les objectifs poursuivis par la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n° 2024-Arr717 du 20 novembre 2024, prescrivant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazamet ;

VU la décision n° E24000174 / 31 en date du 10 décembre 2024 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation de M. François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur et de M. Jean-Claude BARTHES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté 2025-Arr023 du 14 janvier 2025 prescrivant la réalisation d'une enquête publique relative à la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazamet ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 octobre 2010 ;

VU les pièces du dossier présenté à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier fait l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT la décision du commissaire-enquêteur de prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée de quatorze jours soit du 3 février 2025 jusqu'au 4 mars 2025 à 12H00 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée initialement prévue de l'enquête publique afin de garantir une meilleure information et participation du public ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique concerne le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mazamet.

Les objectifs poursuivis par le projet sont :

- Permettre l'évolution du site de l'ancien camping de la Lauze ;
- Permettre l'évolution du secteur de la Molière ;
- Permettre de renforcer l'attractivité économique de la commune en libérant du foncier destiné à accueillir de nouvelles activités économiques ;
- Ajuster le règlement au regard du matériau de couverture pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif ;
- Faire évoluer le règlement applicable dans la zone UL3 du PLU.

Article 2 : Par avis n° 2024ACO178, du 30 octobre 2024, l'autorité environnementale a indiqué que le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Article 3 : La durée de l'enquête publique, initialement fixée à 16 jours consécutifs, du lundi 3 février 2025 à partir de 8H00 jusqu'au mardi 18 février 2025 à 12H00, est prolongée de quatorze jours, pour une durée totale de 30 jours consécutifs. Elle s'achèvera le mardi 4 mars 2025 à 12H00.

Article 4 : Un avis a été publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants :

- Site de la Lauze, chemin de la Lauze ;
- Site de la Lauze, RD 612 ;
- Site de la Molière, rue Hautaniboul ;
- Site de la Molière, RD 612 ;
- Sur les panneaux d'information numériques ;
- Sur le site internet de la commune : www.ville-mazamet.com.

Un avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant les huit premiers jours de l'enquête publique.

Un nouvel avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département afin d'informer le public de la prolongation de l'enquête publique, au plus tard le 18 février 2025. L'avis de prolongation d'enquête publique sera également affiché sur les lieux désignés ci-avant.

Article 5 : Monsieur François PAUTHE, retraité du ministère des Armées et Monsieur Jean-Claude BARTHES ont été désignés en qualité de commissaire-enquêteur et de commissaire-enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Le dossier d'enquête comportant l'ensemble des éléments relatifs à la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme sera disponible :

- Sur le site internet de la ville : www.ville-mazamet.com ;
- En format papier aux services techniques de la ville de Mazamet, siège de l'enquête, sis 63 rue des Cordes, 81200 MAZAMET, aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.
- Au format numérique sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux des services techniques aux jours et heures habituels d'ouverture listés ci-avant.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'observation disponible aux services techniques de la ville ;
- Par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Ville de Mazamet, 1 place Georges TOURNIER, 81200 MAZAMET ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-mazamet.com.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la ville de Mazamet : www.ville-mazamet.com.

Article 8 : Le commissaire enquêteur assurera une permanence dans les locaux des services techniques de la ville, sis n° 63 rue des Cordes, 81200 MAZAMET, les :

- Vendredi 7 février 2025 de 9H00 à 11H30 ;
- Mercredi 12 février 2025 de 16H00 à 18H30 ;
- Lundi 24 février 2025 de 13H30 à 16H00.

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande, depuis l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la ville de Mazamet le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- Sur le site internet : www.ville-mazamet.com ;
- Sur support papier aux services techniques de la ville de Mazamet.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mazamet, le 11 février 2025.

Le Maire



Olivier FABRE.